



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 384

**CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE
POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS
DANS LE CADRE DE LA PARADE DE CHARS DU FESTIVAL DU CINÉMA 2023**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des animations culturelles variées aux Tabernaciens ;

Considérant que la commune organise le festival du cinéma du 16 au 24 septembre 2023 avec notamment une parade de chars du samedi 23 septembre de 14h à 15h30 ;

Considérant que la ville de Taverny ne dispose pas des moyens humains et techniques pour prodiguer les premiers soins au public et participants ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre un poste de secours afin de sécuriser le public et les participants à l'occasion de cette manifestation à TAVERNY ;

Considérant que l'association « PROTECTION CIVILE » propose d'assurer la mise en place de ce dispositif pour la manifestation concernée ;

Considérant que ce dispositif sera mis en place le 23 septembre 2023 de 14h à 15h30 dans le cadre du festival du cinéma à TAVERNY ;

Considérant qu'en vertu de l'article R. 2122-8 du code de la Commande publique, les marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT peuvent être conclus selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230809-DM2023-384-CC

Réception en sous-préfecture le : 11 AOUT 2023

Publication le : 11 AOUT 2023

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de signer la convention avec l'association « PROTECTION CIVILE » pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours.

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du festival du cinéma et notamment de la parade de chars à TAVERNY est acceptée et signée avec l'association « PROTECTION CIVILE » située 95 rue du Mail à SAINT OUEN L'AUMONE (95310), représentée par Monsieur François-Xavier VOLOT-DELAUNAY, en sa qualité de Président.

Article 2 :

Ce dispositif est mis en place à du festival du cinéma et notamment de la parade de chars à TAVERNY, prévue le samedi 23 septembre 2023 du quartier des Lignières au Parc François Mitterrand de 14h00 à 15h30.

Article 3 :

Le coût prévisionnel de ce dispositif est de 505 € NETS (CINQ CENT CINQ EUROS NETS) dont le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture à l'issue de la manifestation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à TAVERNY, le 9 août 2023



Pour le Maire empêché
Le 2^e adjoint au Maire,

Nicolas KOWBASIUK